Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Assainissement non collectif - 2021

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2021

Communauté de communes
Vie et Boulogne

Vie et Boulogne communauté de communes

Communauté de communes Vie et Boulogne
24 rue des Landes • 85170 Le Poiré-sur-Vie • **www.vie-et-boulogne.fr**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Sommaire

Présentation générale du service 3
Le territoire et sa population 3
Estimation de la population desservie 4
Mode de gestion du service 5

1. Tarification de l'assainissement et recettes de service 6

2. Indicateurs techniques d'exécution du service 7
Les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux 8-9
Les contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien 10
Les contrôles périodiques de bon fonctionnement 11-12
Taux de conformité 13
Le service de vidange 14

3. Les indicateurs financiers 15-16

Annexe : tarifs SPANC 2021

NOTA BENE

Dans le cas où **l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Présentation générale du service

Depuis le 1er janvier 2006, la communauté de communes est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
Elle réalise les contrôles obligatoires que sont :
Le contrôle périodique de bon fonctionnement et le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.
Depuis le 1er janvier 2011, elle effectue également les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières.

Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, la campagne de contrôles de diagnostic obligatoire a été effectuée entre 2007 et 2011. Ces contrôles ont été renouvelé de 2017 à 2021, dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement (fréquence déterminée à tous les 10 ans).
Les missions du S.P.A.N.C ont été étendues en 2012 à la gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement).

Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Palluau, la campagne de contrôles de diagnostic obligatoire a été effectuée entre 2009 et 2012 et les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés entre 2013 et 2016 (fréquence déterminée à tous les 4 ans).

Le territoire et sa population

En 2021, la population municipale (INSEE) est de 45 120 habitants, soit environ 18 048 foyers.

COMMUNES	POPULATION 2021	POPULATION 2020	POPULATION 2019	POPULATION 2018
AIZENAY	9 888	9 665	9 510	9 369
APREMONT	1 846	1 832	1 814	1 804
BEAUFOU	1 532	1 528	1 508	1 488
BELLEVIGNY	6 202	6 124	6 005	5 954
FALLERON	1 632	1 613	1 598	1 578
GRAND'LANDES	690	679	670	663
LA CHAPELLE-PALLUAU	963	964	946	958
LA GENETOUZE	1 993	1 968	1 931	1 946
LE POIRE SUR VIE	8 748	8 726	8 509	8 625
LES LUCS SUR BOULOGNE	3 570	3 534	3 463	3 457
MACHÉ	1 583	1 565	1 545	1 440
PALLUAU	1 122	1 110	1 102	1 092
ST-DENIS-LA-CHEVASSE	2 386	2 326	2 290	2 314
ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	2 143	2 126	2 101	2 138
ST-PAUL-MONT-PENIT	822	822	811	819
Total	**45 120**	**44 582**	**43 803**	**43 645**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Estimation de la population desservie

Au 31 décembre 2021, le nombre d'installation d'assainissement recensé est de **4896**.

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
Nbre ANC	4 034	4 745	4 716	4 911	5 039
Nbre foyer	17 520	17 458	17 521	17 833	18 048
Pop. desservie	10 085	11 864	11 790	12 278	12 598
Population	43 101	43 645	43 803	44 582	45 120
%	*23*	*27*	*27*	*28*	*28*

** Estimation de la population desservie sur la base 2,5 personnes par foyer.*

Le chiffrage s'affine au fur et à mesure des années, avec la réalisation des contrôles et la reprise des données.

- Mise à jour de la base de données
- Suppression des doublons : propriétaire + locataire
- Suppression des maisons raccordées à l'assainissement collectif
- Ajout de bâtis non recensés : mauvaise reprise de données, dossiers non déclarés
- Ajout d'installations neuves

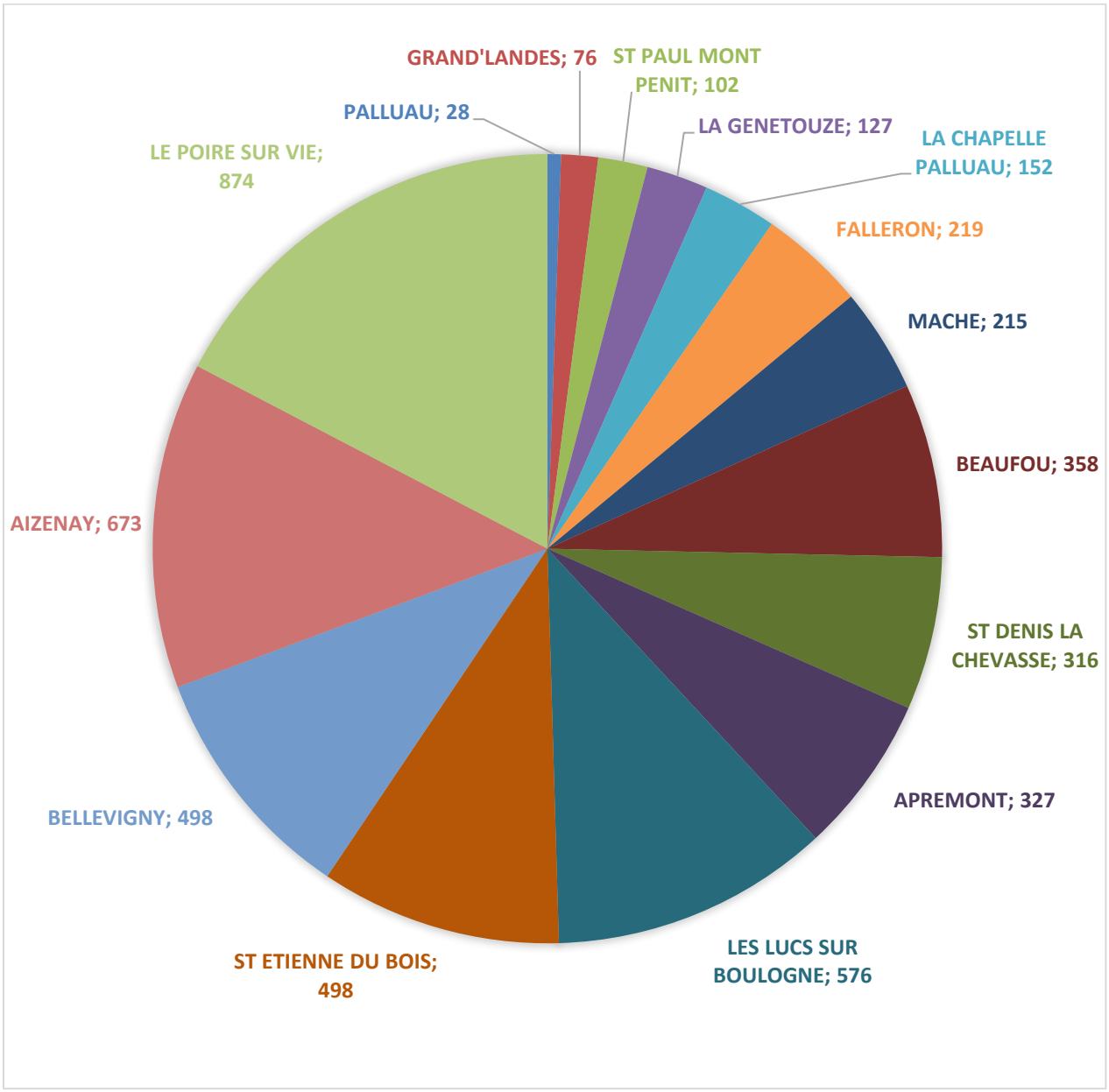

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestations de service.

Les missions réalisées en **interne** :
- Information et conseil auprès des usagers ;
- Traitement des demandes de vidange et de contrôles ;
- Facturation du service ;
- Contrôle de conception des A.N.C neufs ou réhabilités ;
- Traitement des réclamations ;
- Mise en œuvre des pénalités (refus de contrôle ou non réhabilitation dans les délais impartis) ;
- Relance des dossiers validés en conception, non réalisés dans les 5 ans ;
- Suivi du service ;
- Veille règlementaire

Les missions réalisées en **prestations de service** :
- Programmation et réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement selon la fréquence choisie par la communauté de communes, soit tous les 10 ans ;
- Contrôle de bonne exécution des A.N.C neufs ou réhabilités ;
- Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier ;
- Envoi des avis de passage ;
- Rédaction des rapports ;
- Mise à jour et suivi de la base de données ;
- Vidange des fosses.

Titulaire des prestations

Lot 1 : réalisation des contrôles
Titulaire du marché : **SUEZ RV OSIS OUEST**
Début de contrat : 01/01/2017
Fin de contrat : **31/12/2021**
Durée du contrat de 5 ans, dont un an de reconduction

Lot 2 : entretien des installations
Nom du titulaire du marché : **SUEZ RV OSIS OUEST**
Date de début de contrat : 01/01/2017
Date de fin de contrat : **31/12/2021**
Durée du contrat de 5 ans, dont reconduction

Les marchés ont été relancés le 9 juillet 2021, sous la forme d'un marché à bons de commande, en deux lots :
- Lot 1 : prestations de contrôles
- Lot 2 : prestations d'entretien

Leur durée est de 4 ans et 1 mois.

Les marchés ont été tous deux attribués à l'entreprise SARP OSIS OUEST (groupe VEOLIA) par délibération communautaire le 12 octobre 2021.

Ils ont débuté le 1er décembre 2021, par une période de mise au point d'un mois, et se termineront le 31 décembre 2025

Les changements par rapport aux marchés précédents :
- Externalisation de la facturation des prestations : possibilité de mise en œuvre d'une convention de mandats et/ou de l'activation du module de facturation du logiciel mis à disposition,
- L'impression et l'envoi des rapports de contrôles de bon fonctionnement, après vérification du SPANC.
- La fréquence des contrôles périodiques sera modulée en fonction de la conformité des A.N.C.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

1. Indicateurs techniques d'exécution du service

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
***Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif est de **120**.

Le règlement de service a été instauré par délibération communautaire le 19 février 2018 afin d'harmoniser le service sur le territoire et de tenir compte de l'évolution règlementaire.
Il a été modifié le 6 décembre 2021 afin de tenir compte de la modification des fréquences de contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Dans le cadre de l'adoption du PLUiH ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 2021, les plans de zonage communaux d'assainissement ont fait l'objet d'une révision simple.

Le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Apremont a été révisé en 2019, et est pris en compte dans le SIG.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Les contrôles du neuf/réhabilitation

Contrôle de Conception

En augmentation de 20%, avec 169 dossiers traités contre 142 en 2020.
Il faut ajouter 19 avenants réalisés pour modification de la filière initialement retenue, de l'emplacement ou de l'exutoire des eaux usées traitées.

Chaque demandeur doit fournir, préalablement à la réalisation des travaux, une étude filière (rendue obligatoire dans le règlement de service) assortie, le cas échéant, de :

- Une autorisation de rejet vers un exutoire tiers
- Une attestation de non-utilisation du puits à la consommation humaine, si celui-ci se trouve à moins de 35m de l'assainissement et si la maison est raccordée au réseau AEP
- Le type de filière choisie parmi les types d'assainissement autonomes règlementaires

Le nombre dossiers d'urbanisme déposés a un impact sur l'activité du service puisque 32 % des contrôles ont été liés à un Permis de Construire.
Dès lors qu'un dossier d'urbanisme est déposé au service ADS, ce dernier consulte le SPANC afin de connaitre la conformité ou non de l'installation. Le cas échéant, il est rappelé à l'usager ses obligations. Cela permet de déclencher une réhabilitation, de plus, il s'agit souvent d'une acquisition récente.

La totalité des dossiers instruits a reçu un avis conforme, une réserve peut être émise lorsque :

- Lorsqu'un puits ne doit plus être utilisé pour la consommation humaine
- Lorsque le dossier dépend d'un accord du service ADS, dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire
- Lorsqu'une autorisation de rejet est en cours de d'étude

Le taux de conformité de 100% s'explique par le fait que lorsqu'une anomalie est relevée dans un dossier, le SPANC contacte le demandeur afin de procéder à une régularisation de son dossier par la délivrance de pièces complémentaires ou par une modification du projet initial.
Le SPANC travaille en étroite collaboration avec le service ADS de manière à ne pas délivrer d'avis CONFORME alors que le projet d'urbanisme n'est pas réalisable. A défaut d'être NON CONFORME, ces dossiers sont réceptionnés en incomplets, ils restent ainsi en attente de pièces complémentaires, ou sont annulés.

On constate une « saisonnalité », avec trois pics d'activités : en février-mars, juin-juillet et en septembre-octobre

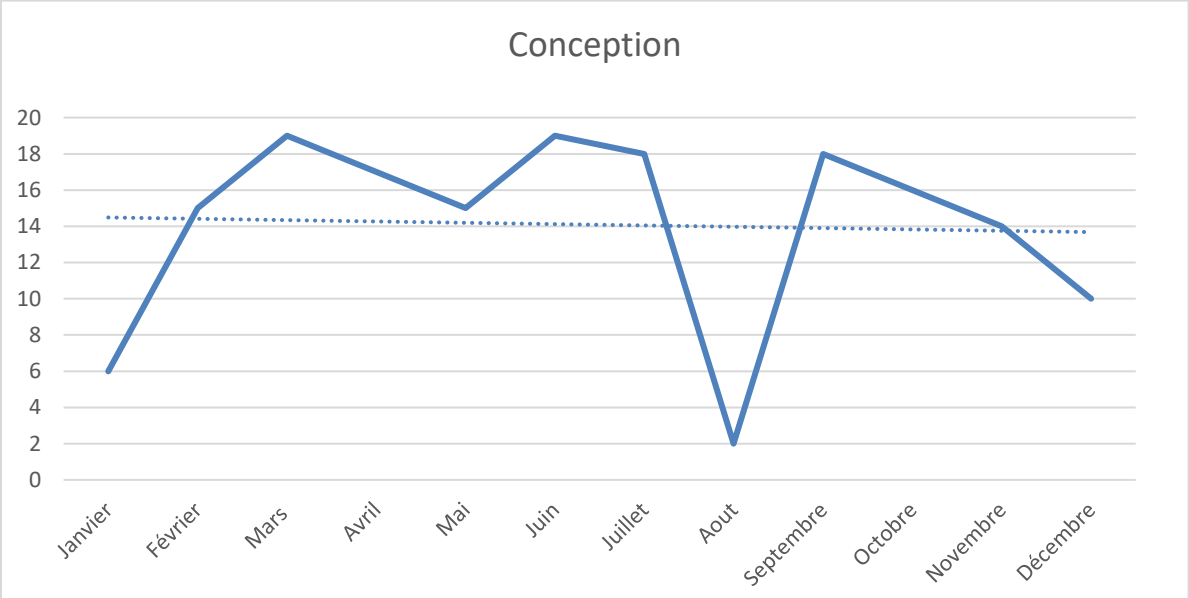

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Contrôle de bonne réalisation des travaux

Avec 152 contrôles réalisés, ce chiffre est de nouveau en augmentation, de près de 30%, après avoir été en baisse en 2020 (du fait de la crise COVID).

Ce contrôle est réalisé, à la demande du propriétaire ou de l'entreprise, avant le remblaiement des fouilles.
Il consiste en la vérification d'une mise en œuvre de l'installation dans les règles de l'art, conformément au projet initialement validé.
S'il est constaté une modification significative du projet : modification de la filière de traitement ou de l'emplacement, il sera demandé une validation du bureau d'étude.
Si le propriétaire demande un contrôle des travaux alors que son projet n'a pas été validé par le SPANC, il ne sera pas procédé au contrôle tant que le dossier n'aura pas été régularisé.

S'il est constaté une anomalie :

- L'ensemble des eaux usées n'ont pas été raccordées,
- Erreur de mise en œuvre,
- Absence de neutralisation des anciens ouvrages,
- Non-respect des distances (protection des fondations, puits, …)

L'avis remis est NON CONFORME et une contre-visite sera nécessaire afin de constater les actions correctives et établir la conformité.

Le technicien remet un avis provisoire, valant attestation de présence et de remise de documents (règlement de service et brochure d'information)

On constate le même type de « saisonnalité » que les contrôles de conception.

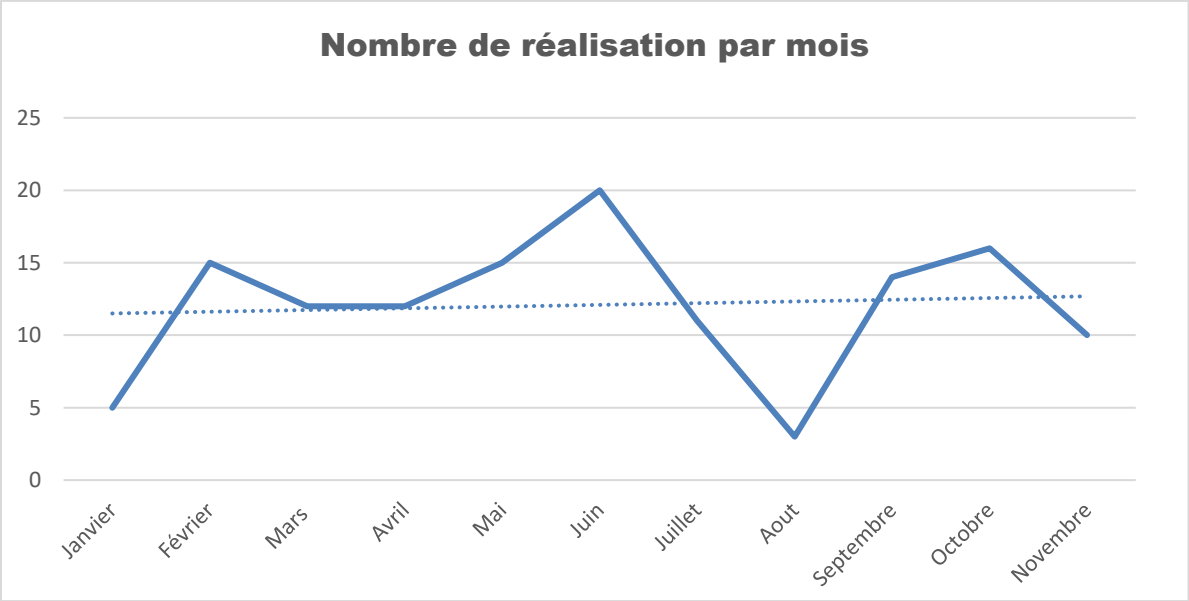

Sur ce nombre de contrôles, 70 % concernent des réhabilitations d'installations existantes.
Même si l'on ne retrouve pas le niveau de 2019, les campagnes de contrôles ont un vrai impact sur le nombre de réhabilitations.

Sur les 152 dossiers de réalisation, les avis se répartissent comme suit :

- 149 avis Favorables avec Réserves ou Conformes.
  Les réserves portent principalement sur les ventilations non remontées en toiture, le non-raccordement de l'installation à l'électricité, une installation remblayées le jour du contrôle.
- 3 avis Défavorable (seulement un dossier à fait l'objet de contre visite avec un avis Favorable avec Réserves ou Conforme).
- Soit un taux de conformité de 99%

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

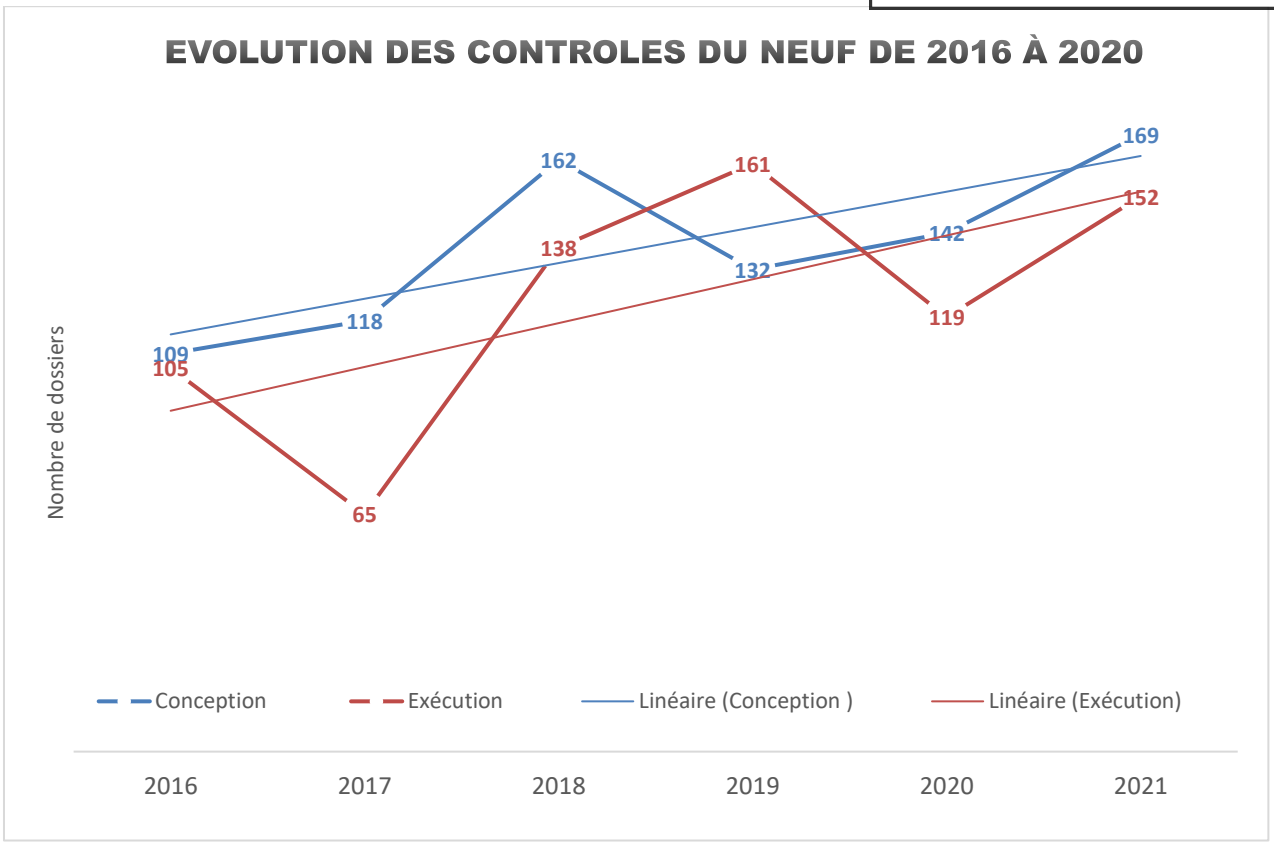

Au fil du temps, on remarque que les propriétaires souhaitent privilégier des filières compactes, de type microstation ou filtre compact, également appelées « agréées », au détriment des filières dites « classiques » que sont l'épandage à faible profondeur et le filtre à sable vertical.

Cet engouement pour ce type d'installation nécessite une sensibilisation accrue sur les conditions d'entretien plus sensibles sur les microstations (contrat d'entretien fortement conseillé) et nécessitant le remplacement du média filtrant sur les filtres compacts pouvant représenter un coût important au bout d'une dizaine d'années.

Par ailleurs, la phytoépuration reste encore marginale.

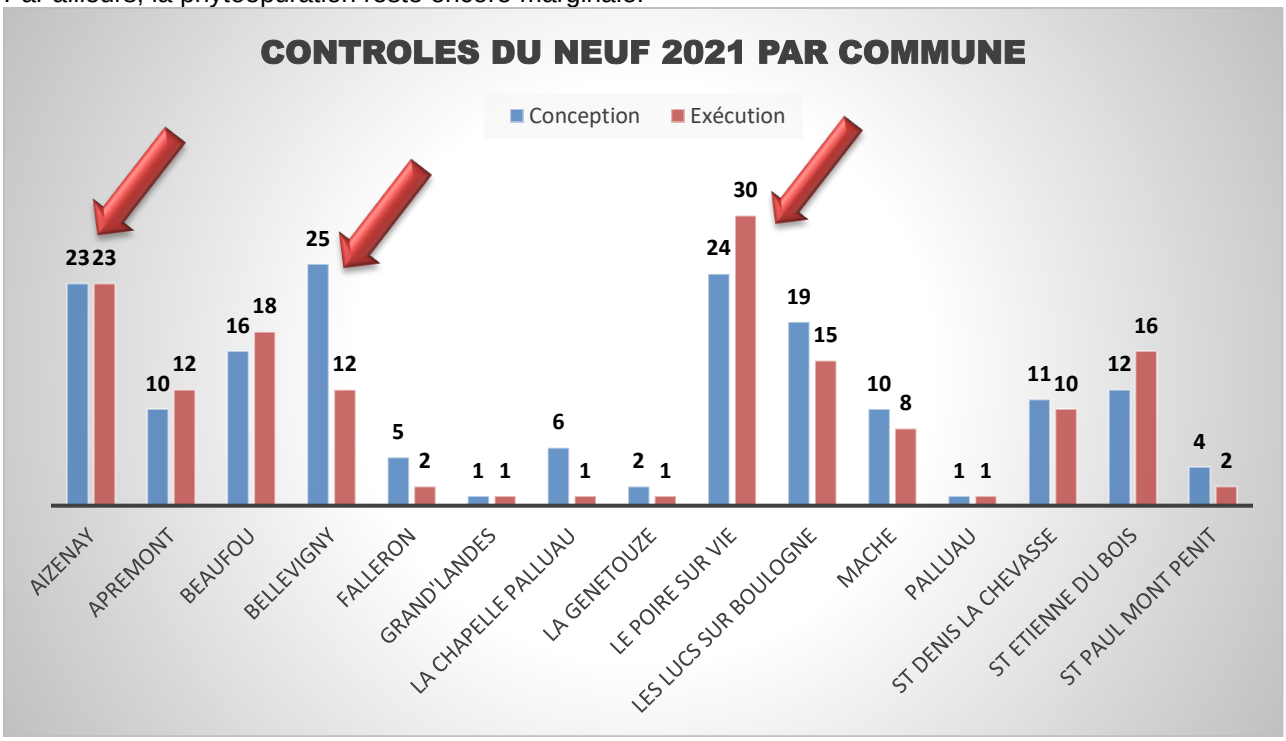

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Les contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier

Contrôles immobiliers

152 contrôles contre 96 contrôles en 2020.
De même que les contrôle de bonne exécution, le nombre augmente fortement après une baisse liée à la crise COVID. A noter, que cette augmentation est également liée à une forte demande sur le marché de l'immobilier.

Depuis le 1er janvier 2011, tout vendeur à l'obligation de fournir un diagnostic de son installation d'assainissement datant de moins de 3 ans, à la date de la vente de son bien immobilier.

Sur le nombre de diagnostics réalisés :
- 101 ont un avis Non Conforme, à réhabiliter dans l'année suivant l'achat du bien.
- 51 avis sont Conformes, à surveiller ou à améliorer afin de pérenniser l'installation.
- **Soit un taux de conformité de 33%**

Ce taux de conformité s'améliore peu, pour le moment.
En cas de non-conformité, la réhabilitation est à la charge de l'acquéreur.

La loi climat du 22 août 2021 impose, dans son article 63, que les Notaires informent les services assainissement, dans un délai d'un mois, après la signature de l'acte de vente du changement de propriétaire.
Cette nouvelle disposition va permettre au SPANC de relancer, éventuellement, de sanctionner les acquéreurs pour les inciter à prioriser la réhabilitation de leur assainissement. Ce qui était difficilement le cas auparavant, n'ayant l'information du changement de propriétaire que sur le cadastre.

Lors du contrôle, le technicien remet un avis provisoire valant attestation de présence et de remise de documents (règlement de service et brochure d'information).

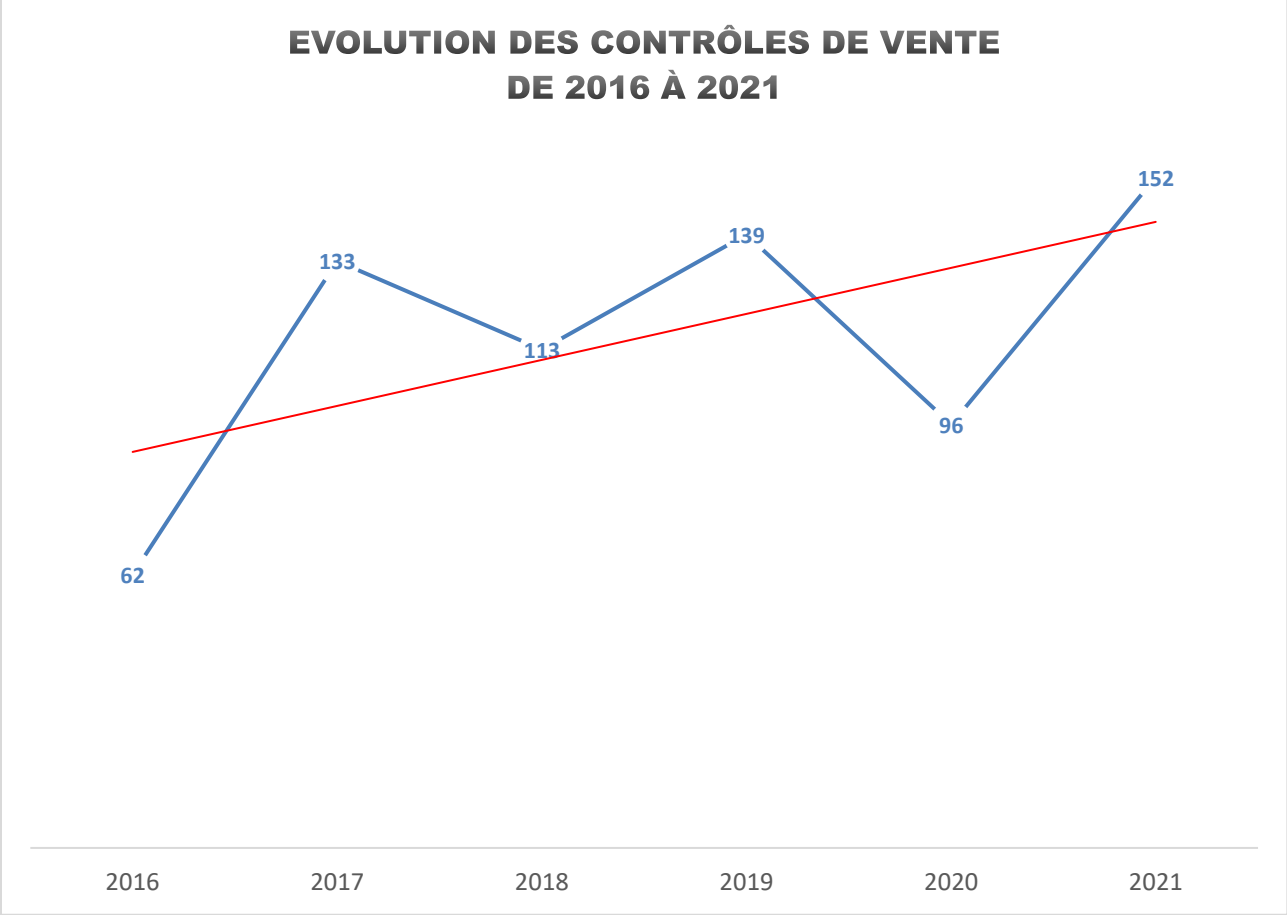

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

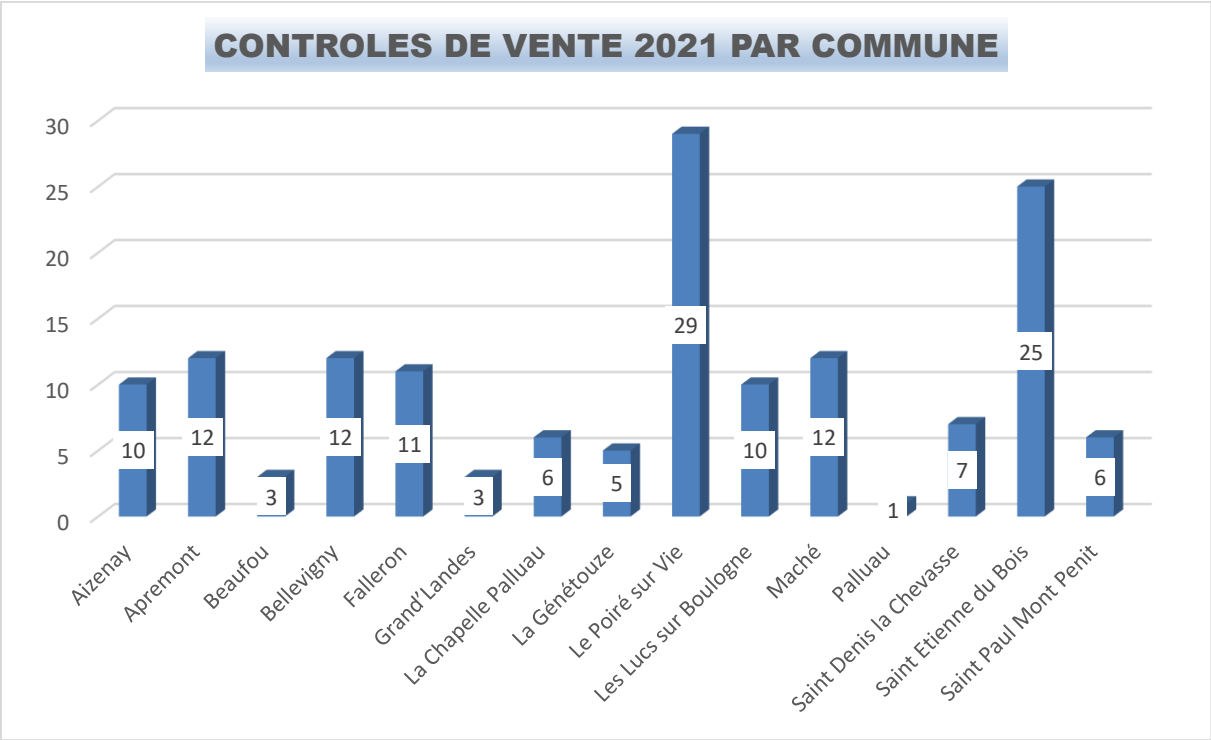

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

La fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement est fixée à tous les 10 ans, soit la fréquence maximale règlementaire.
Le constat effectué sur le terrain révèle que cette fréquence semble trop longue pour être suffisamment incitative en cas d'obligation de réhabilitation mais également pour les installations neuves. En effet, celles-ci nécessitent un rappel des conditions d'entretien et de fonctionnement de leur installation (notamment les filières agréées que sont les microstations).

Les usagers sont informés par un avis de passage, au minimum 10 jours avant la date du contrôle. Ils disposent des coordonnées du prestataire et du SPANC pour informer de leur indisponibilité.
Les conditions et les éléments à préparer pour le bon déroulement du contrôle y sont indiqués.

Le contrôle comprend notamment :
- La mise à jour des données du dossier, notamment, modification du bâti (extension) et/ou de l'installation ;
- La vérification de l'accessibilité et du bon état des ouvrages ;
- La vérification de l'entretien régulier (vidanges régulières notamment) ;

Si le technicien constate que l'installation a été réhabilitée sans contrôles préalables, le SPANC peut requalifier le contrôle de bon fonctionnement en contrôle de bonne exécution.
Dans ce cas, le SPANC ajoute un commentaire précisant que le propriétaire est le seul responsable de la conception et l'implantation de son installation, dégageant ainsi la responsabilité du SPANC.

En 2021, ce contrôle a concerné principalement la commune de **LES LUCS SUR BOULOGNE**. Et quelques installations mise en œuvre il y a plus de 10 ans ainsi qu'une dernière relance des absents ou refus de contrôles.

Sur les 300 contrôles réalisés :
- 221 sur la commune de LES LUCS SUR BOULOGNE.
- 83 répartis sur les communes de AIZENAY, BEAUFOU, BELLEVIGNY, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE et ST DENIS LA CHEVASSE
- 6 classés en cas particuliers (maison inhabitées)
- 6 personnes ont refusé ou étaient absentes lors de la visite (état des lieux au 1/04/2021).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Classification selon l'arrêté du 27 avril 2012, applicable au 1er juillet 2012 :

- **INSTALLATION CONFORME :**
  Le dispositif est conforme à la règlementation actuelle, en bon état de fonctionnement ou présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

- **INSTALLATION NON CONFORME / Sans danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement :**
  Le dispositif est incomplet, significativement sous-dimensionné ou représente des dysfonctionnements majeurs. Son fonctionnement est acceptable au regard des exigences de la santé publique et des zones environnementales. Des améliorations seront nécessaires. Délai de réhabilitation d'1 ans en cas de vente.

- **INSTALLATION NON CONFORME / Présentant un danger pour la santé des personnes :**
  Le dispositif a un fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique avec possible contact direct avec les eaux usées (défaut de sécurité sanitaire), défaut de structure ou de fermeture d'un des ouvrages, implantation à moins de 35m d'un puits privé déclaré utilisé pour la consommation en eau potable, ou le dispositif est situé dans une zone à enjeux sanitaires.
  Délai de réhabilitation dans les 4 ans suivant la date du contrôle réduit à 1 an en cas de vente.

- **INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INEXISTANTE :**
  Absence d'installation accessible ou pas d'installation d'assainissement. Mise en place d'une installation règlementaire dans les meilleurs délais

Classement des CBF de la commune des Lucs sur Boulogne 2020-2021 :

CLASSEMENT	NOMBRE	REPARTITION
CONFORME	126	36 %
NON CONFORME sans danger	40	12 %
NON CONFORME à réhabiliter	166	48 %
ABSENCE D'INSTALLATION	15	4 %
TOTAL	**347**	Au 1er avril 2021

60% des installations contrôlées sont NON CONFORMES, 24% n'ont pas de délai de réhabilitation imposé, sauf en cas de vente.
Le taux de conformité est de 48% (conforme + non conforme sans danger).

Globalement, le nombre d'installations contrôlées conformes s'améliore par rapport aux diagnostics. Celui-ci sera plus représentatif lorsque le contrôle périodique de bon fonctionnement aura été renouvelé sur l'ensemble du territoire, notamment, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Palluau. Cela permettra d'homogénéiser les conclusions.

Estimation du nombre d'installations à contrôler par an :

Années	Nombre de contrôles	Communes concernées
2017	329	Le Poiré sur Vie
2018	699	Le Poiré sur Vie – La Genétouze – St Denis la Chevasse - Bellevigny
2019	580	Bellevigny – Aizenay – ANC > 10 ans
2020	329	Beaufou – Les Lucs sur Boulogne – ANC > 10 ans
2021	300	Les Lucs sur Boulogne – Refus – ANC > 10 ans
Programmation prévisionnelle		
2022	750	Maché, Apremont, Le Poiré sur Vie
2023	750	La Genétouze, Saint Denis la Chevasse, Grand'Landes, Saint Paul Mont Penit, La Chapelle Palluau et Falleron
2024	1 001	Saint Etienne du Bois, Bellevigny et Aizenay
2025	900	Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs sur Boulogne et Beaufou

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Avec la mise en œuvre d'une fréquence modulée, des contrôles auront lieu tous les ans sur toutes les communes.
Le quantitatif sera révisé chaque année en fonction des contrôles déjà réalisés (ventes ou réhabilitations)

Bilan des contrôles périodiques de bon fonctionnement ou C.B.F :

COMMUNES	Nombre ANC 2021	Année du CBF	Nombre CBF	Nombre ANC NC	% ANC CONF 2016	% ANC CONF 2021	*Absent*	*Refus*
AIZENAY	673	2019	411	284	35%	31%		*15*
APREMONT	327	2013	236	182	23%	23%	*43*	*0*
BEAUFOU	358	2020	193	123	15%	36%		*8*
BELLEVIGNY	498	2018-2019	305	237	36%	22%		*9*
FALLERON	219	2014	147	115	22%	22%	*35*	*4*
GRAND'LANDES	76	2013	62	45	27%	27%	*1*	*0*
LA CHAPELLE PALLUAU	152	2014	101	73	28%	28%	*23*	*1*
LA GENETOUZE	127	2018	97	63	27%	35%		*2*
LE POIRE SUR VIE	874	2017-2018	672	505	28%	25%		*9*
LES LUCS SUR BOULOGNE	576	2020-2021	353	221	23%	37%	*1*	*6*
MACHE	215	2015-2016	151	117	23%	23%	*35*	*3*
PALLUAU	28	2016	15	15	0%	0%	*4*	*1*
ST DENIS LA CHEVASSE	316	2018	210	156	25%	26%		*3*
ST ETIENNE DU BOIS	498	2016	347	262	25%	25%	*86*	*3*
ST PAUL MONT PENIT	102	2014	66	54	18%	18%	*20*	*5*
TOTAL	**5 039**		**3 366**	**2 452**	**23%**	**27%**	***248***	***69***

** Chiffres selon la base de données remise à jour au fur et à mesure des contrôles car présence de doublons, d'habitations raccordées à l'assainissement collectif, d'installations nouvelles…*

Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants

Depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié le 23 septembre 2017, le SPANC est compétent pour la réalisation des contrôles des installations comprises entre 21 et 199 E.H.
Les propriétaires, en plus du contrôle périodique de bon fonctionnement, doivent mettre à disposition du SPANC un cahier de vie attestant de l'entretien régulier.
Les propriétaires avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour le fournir.
Un premier courrier d'information a été adressé en octobre 2017, accompagné d'un modèle de cahier de vie. Puis un rappel en 2018 et en 2019.

3 installations ont fait l'objet d'un contrôle en 2021.

Sur les 8 installations recensées initialement, 3 ont été reclassées :

- La station semi-collective de La Marzelle à ST DENIS LA CHEVASSE, est en zonage d'assainissement collectif ;
- La phyto-épuration, en copropriété et gérée M. BOUANCHEAU Lionel sur la commune de BELLEVIGNY, ne ferait pas plus de 20 E.H. Elle sera contrôlée dans le cadre des CBF avec la commune en 2024 ;
- Le camping du Prés de la Fontaine à AIZENAY n'est plus en activité.

Sur les 5 installations restantes, seulement 2 ont remis un cahier de vie complet et mis à jour avec les dernières opérations de maintenance (section 3) et sont déclarées CONFORMES, au regard du bon entretien et du bon fonctionnement. Sur ces 5 assainissements, 4 sont règlementaire et aux normes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Tableau récapitulatif des installations et de leur classement en 2021

NOM	COMMUNE	ANNEE ANC	CAHIER DE VIE	SECTION 3	CONFORMITE ANC	CONFORMITE ENTRETIEN	CBF
BAILLY-QUAIREAU	MACHE	2016	NON	NON (2019)	OUI	NON	2024
TRAITEUR Fleurs de saveurs	LE POIRE	2020	NON	NON	OUI	NON	2028
RESTAURANT Le Val de Vie	LE POIRE	1988	OUI	OUI	NON	OUI	2021
CAMPING Les Charmes	APREMONT	2001	NON	NON	OUI	NON	2021
NEXITY Rés. La Minoterie	AIZENAY	2010	OUI	OUI	OUI	OUI	2021 (vente)

LE TAUX DE CONFORMITE

Formule de calcul à partir de 2013 :
(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100
Formule de calcul jusqu'en 2012 :
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Aujourd'hui, les statistiques dont dispose le SPANC ne permettent pas de calculer précisément ce taux de conformité. En effet, les extractions ne permettent pas de faire ressortir précisément le nombre d'installations non conformes avec un délai de réhabilitation.
Le pourcentage d'installation conforme est de 42% contre 37 % en 2020, les autres installations sont soit non conforme, non conforme avec une obligation de réhabilitation dans les 4 ans soit présentant une pollution avérée et nécessitant une réhabilitation immédiate.
Ce pourcentage continue d'augmenter, au fur et à mesure de la mise à jour de la base de données et des réhabilitations.

COMMUNES	2021				
	Pop DGF	*Est.foyer*	ANC	*% de conf*	*% ANC*
AIZENAY	9 888	3 955	673	*43%*	17%
APREMONT	1 846	738	327	*42%*	44%
BEAUFOU	1 532	613	358	*53%*	58%
BELLEVIGNY	6 202	2 481	498	*42%*	20%
FALLERON	1 632	653	219	*34%*	34%
GRAND'LANDES	690	276	76	*39%*	28%
LA CHAPELLE PALLUAU	963	385	152	*35%*	39%
LA GENETOUZE	1 993	797	127	*42%*	16%
LE POIRE SUR VIE	8 748	3 499	874	*45%*	25%
LES LUCS SUR BOULOGNE	3 570	1 428	576	*47%*	40%
MACHE	1 122	449	215	*42%*	48%
PALLUAU	1 122	449	28	*36%*	6%
ST DENIS LA CHEVASSE	2 386	954	316	*42%*	33%
ST ETIENNE DU BOIS	2 143	857	498	*32%*	**58%**
ST PAUL MONT PENIT	822	329	102	*27%*	31%
TOTAL	**45 120**	**17 864**	**5039**	***42%***	**28%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Sur le nombre d'installations NON CONFORMES, les installations assujetties à un délai de réhabilitation (4 ans) représentent environ 30%.
Ce chiffre ne tient pas compte des contrôles de vente NON CONFORME assujetties à un délai de réhabilitation dans l'année.

CLASSEMENT	NOMBRE	REPARTITION
CONFORME	2 117	43 %
NON CONFORME	1 744	36 %
NON CONFORME avec danger	545	11 %
ABSENCE D'INSTALLATION	182	4 %
REFUS/ABSENTS	27	0,05 %
CAS PARTICULIERS	58	0,1 %
CONCEPTION FAVORABLE	25	0,05 %
REALISATION DEFAVORABLE	4	/
INDETERMINES	166	4 %
TOTAL	**4 868**	

Le service de vidange

La communauté de communes Vie et Boulogne a pris cette compétence facultative en 2012.
Les vidanges sont assurées par un prestataire.
Le traitement des boues est pris en charge par la station d'épuration de la Mairie du Poiré-sur-Vie.
Une convention en autorisant le dépotage a été signée entre la communauté de communes et la Mairie. Celle-ci, arrivant à échéance au 31 décembre 2021, sera renouvelée pour une durée de 4 ans, (durée calquée sur le marché de prestation de vidange).
Cette convention est co-signée par le délégataire chargé de l'exploitation de la station d'épuration et par le prestataire de vidange. Elle régit les conditions du dépotage et la rémunération de ce service, en fonction du volume pris en charge, due par le SPANC à la Mairie.

Par ailleurs, la communauté de communes contribue au financement de l'ouvrage permettant d'incorporer les matières de vidange au process de traitement. La convention de financement, mise en place en 2012 et révisée en 2018, fixe les annuités de remboursement de l'ouvrage. Elle court jusqu'au 31 décembre 2031.

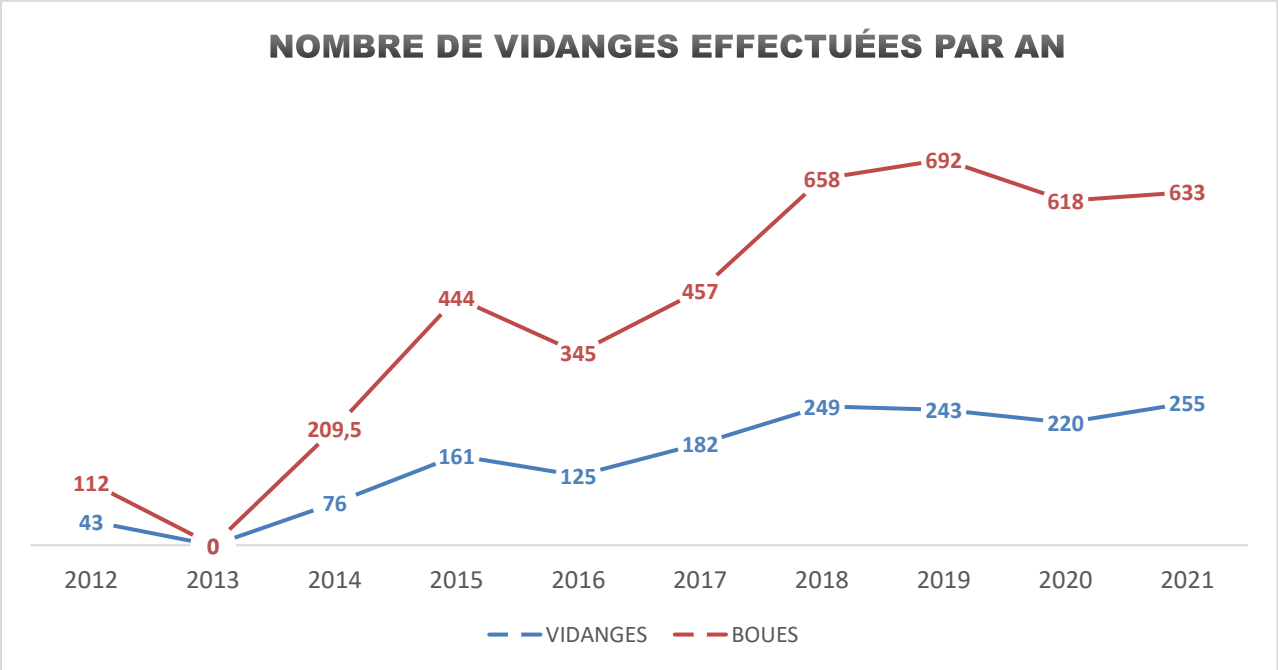

Globalement, le nombre de vidanges effectuées augmente progressivement chaque année.
Les campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement y contribuent : les demandes étant souvent déclenchées suite à la réalisation des contrôles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Par ailleurs, le service est de mieux en mieux connu par les usagers : il y a régulièrement des demandes liées à des ventes ou à des réhabilitations.

La moyenne du volume de boues retirée par vidange est de 2,7 m3.

Le montant moyen facturé à l'usager est de 220 € : ce montant comprend un forfait d'intervention (déplacement + temps passé) et le coût de traitement des boues.
Les tarifs de l'ensemble des prestations d'entretien sont indiqués en annexe.
Comme pour les prestations de contrôle, ceux-ci sont également revus en fonction de la revalorisation des prestations facturées par le prestataire.

Ci-dessous des graphiques permettant de mettre en parallèle le nombre de vidange par rapport aux nombres de contrôles réalisés par mois.
On remarque la corrélation entre le nombre de contrôles effectués et le nombre de vidanges, hormis sur les mois de juillet et août où les dépotages à la station ont dû être interrompu, engendrant un report le mois de septembre.
En effet, la Mairie a dû rapatrier des boues provenant d'une autre station, celles-ci ne pouvant plus être épandues en période de COVID.

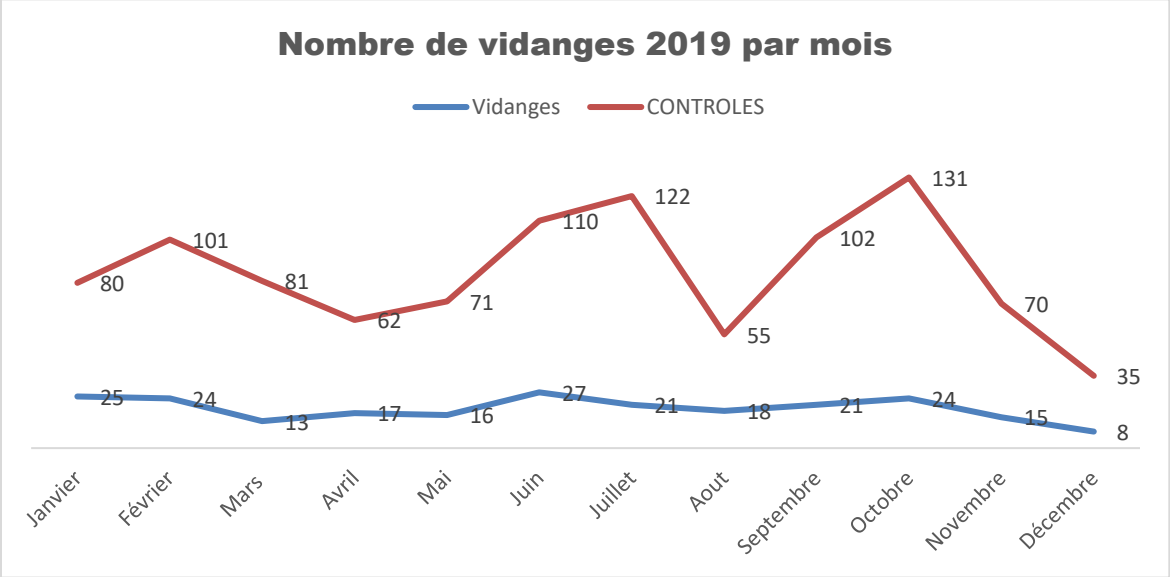

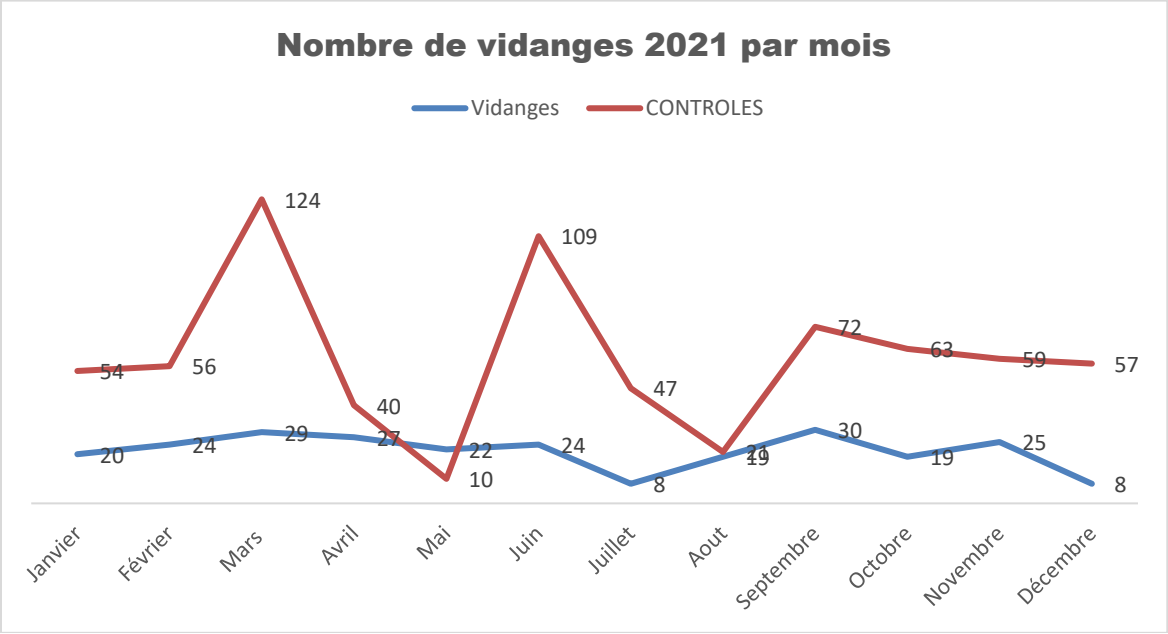

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

- La tarification des compétences obligatoires est forfaitaire et calculée en fonction de la nature contrôle,
- La tarification des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager : elle tient compte de la nature et de la quantité des prestations assurées.

Les tarifs 2021 ont été fixés par délibération communautaire le 23 novembre 2020.

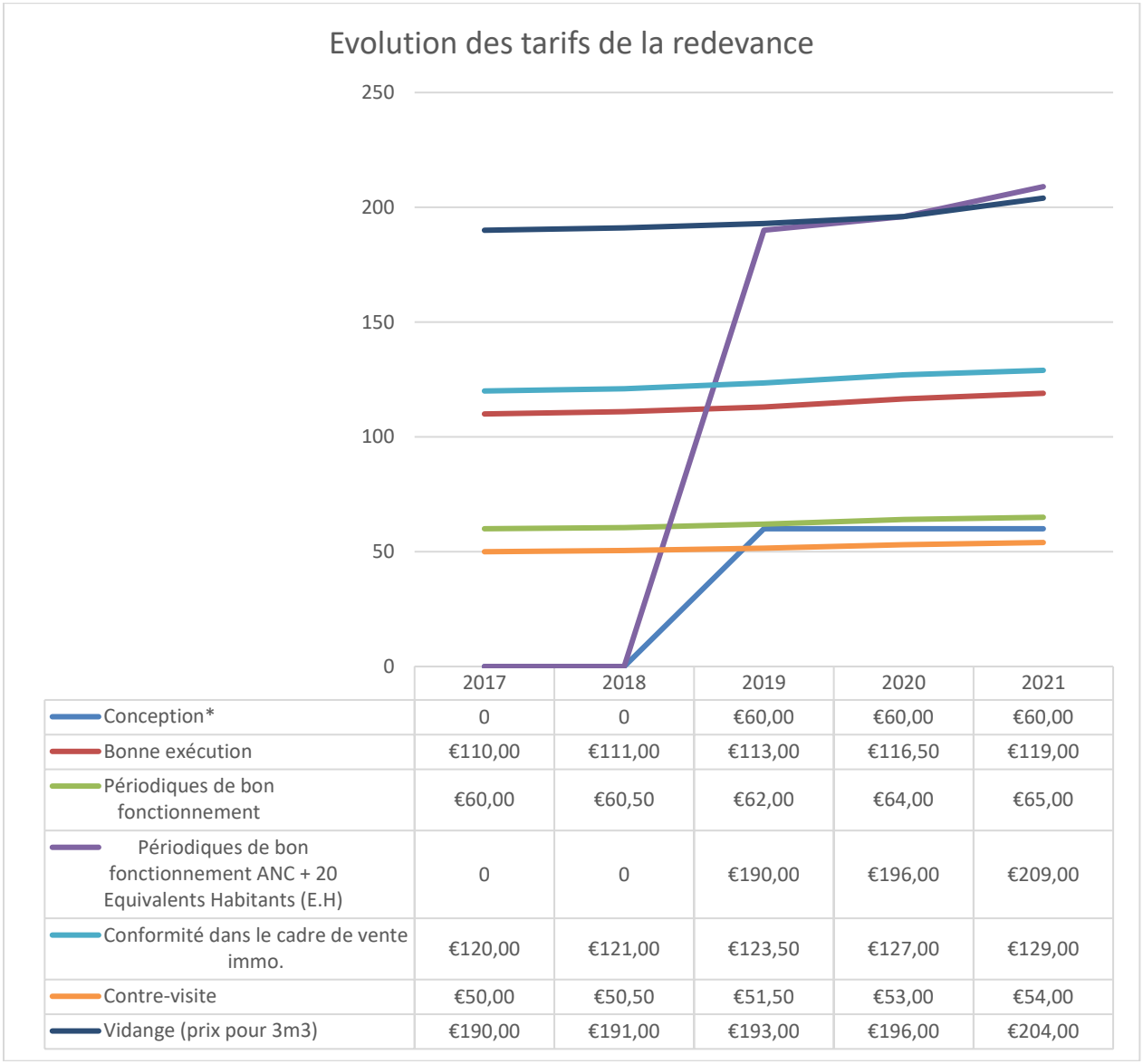

	2017	2018	2019	2020	2021
Conception*	0	0	€60,00	€60,00	€60,00
Bonne exécution	€110,00	€111,00	€113,00	€116,50	€119,00
Périodiques de bon fonctionnement	€60,00	€60,50	€62,00	€64,00	€65,00
Périodiques de bon fonctionnement ANC + 20 Equivalents Habitants (E.H)	0	0	€190,00	€196,00	€209,00
Conformité dans le cadre de vente immo.	€120,00	€121,00	€123,50	€127,00	€129,00
Contre-visite	€50,00	€50,50	€51,50	€53,00	€54,00
Vidange (prix pour 3m3)	€190,00	€191,00	€193,00	€196,00	€204,00

L'augmentation des tarifs tient compte de la révision du prix des prestations.
Depuis le début du contrat, les tarifs ont augmenté de 8%.

Le service **n'est pas assujetti à la TVA**

EN ANNEXE : le tableau complet des tarifs 2021.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

3. Les Indicateurs financiers

Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges)	97 000,00 €	61 904,25 €	76 300, 00 €	70 398,05 €
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	600,00 €	0,00 €	1 200,00 €	258,00 €
Annonces et insertions	2 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	2 593,22 €
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Frais bancaires	100,00 €	57,50 €	100,00 €	76,55 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	16 800,00 € **+ 2 000 €**	17 307,06 €	3 200,00 €	3 155,19 €
Remboursement de frais de traitement des matières de vidange à la mairie du Poiré	13 500,00 € **- 2 000 €**	10 069, 05€	12 200,00 €	11 073,92 €
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	15 400,00 €	15 394,24 €	14 800,00 €	14 735,83 €
Annulation de titre	500,00 €	122,00 €	500,00 €	221,00 €
Autres (impayés redevance = créances irrécouvrables) – Frais bancaires	1 200,00 €	1 138,40 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL	**147 700,00 €**	**105 992,50 €**	**138 400,00 €**	**123 762,68 €**
% réalisation		**71%**		**89%**

Les recettes de fonctionnement

	BP 2020	*CA 2020*	BP 2021	CA 2021
Facturation du service obligatoire : **contrôles ventes, neufs, périodiques**	128 570,74 €	127 098,75€	110 038,92 €	113 250,65€
Résultat d'exploitation reporté	9 829,26 €	9 829,26 €	3 361,08 €	3 361,08 €
TOTAL	**138 400,00 €**	**136 928,01 €**	**113 400,00 €**	**116 615,88 €**
% réalisation		**99%**		**102.84 %**

Le résultat d'exploitation réalisé en 2020, et reporté sur l'année 2021, est de ***3 361, 08 €.***

Les dépenses/recettes d'investissement

En 2021, 6 dossiers bénéficieront d'une aide de VENDEE EAU soit un montant total de 19 824,38 € versés en 2022.
Ce qui porte le nombre de dossiers aidés à 9, depuis la signature de la convention de subventions.

Voir en annexe, la liste des dossiers ayant faits l'objet d'une aide.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

Les dépenses de fonctionnement 2021 – Prévisionnel 2022

Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges, traitement des boues)	76 300, 00 €	70 398,05 €	135 000,00 €
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	1 200,00 €	258,00 €	1 200,00 €
Annonces et insertions	3 500,00 €	2 593,22 €	1 000,00 €
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Frais bancaires	100,00 €	76,55 €	100,00 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 200,00 €	3 155,19 €	25 000,00 €
Remboursement de frais Mairie du Poiré et à la collectivité de rattachement	12 200,00 €	11 073,92 €	17 600,00 €
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	14 800,00 €	14 735,83 €	15 100,00 €
Annulation de titre	500,00 €	221,00 €	500,00 €
Autres (impayés redevance = créances irrécouvrables)	1 500,00 €	0,00 €	2 600,00 €
TOTAL	**113 400,00 €**	**102 511,76 €**	**198 200,00 €**
% réalisation		**90 %**	

Les recettes de fonctionnement 2021 – Prévisionnel 2022

	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Facturation du service obligatoire : **contrôles ventes, neufs, périodiques**	110 038,92 €	113 250,65€	184 095,88 €
Résultat d'exploitation reporté	3 361,08 €	3 361,08 €	14 104,12 €
TOTAL	**113 400,00 €**	**116 615,88 €**	**198 200,00 €**
% réalisation		**102.84 %**	

Au 1er janvier 2022, les fréquences de contrôles de bon fonctionnement seront modulées :

- Tous les 4 ans pour les installations non conforme
- Tous les 8 ans pour les installations conforme

Le montant des redevances sera également revu à la hausse afin de tenir compte des nouveaux prix unitaires du marché de prestations de contrôles et de vidange et des frais réels à supporter par le budget.
En 2022, les dépenses liées aux frais de personnel seront prises en charge par le budget SPANC à hauteur de 50%, les charges remboursant les frais pris en charge par les services généraux sont répercutées à hauteur de 100%.

Aides financières pour la réhabilitation des installations non conformes

Agence de l'Eau : le territoire Vie et Boulogne n'est pas éligible. Dans le cadre du 11ème programme (2019-2024), l'AELB ne subventionne que les installations se trouvant dans une zone dite de « revitalisation rurale ».

Vendée Eau : une convention de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif, présentant un risque environnemental et/ou sanitaire avéré, situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable d'Apremont, a été signé le 10 octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

- En 2020, trois dossiers ont été soutenus dans ce périmètre, sur treize installations identifiées.
- En 2021, la convention a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024. 6 dossiers ont bénéficié de l'aide, dont 2 à la suite d'une vente immobilière de moins d'une année.

ANAH : l'évolution du régime d'aides de l'institution (C.A du 8/12/2022) inclut les installations d'assainissement non collectif des foyers à revenus « très modestes », à condition que la collectivité abonde cette aide.
Le projet d'aide de la communauté de communes, via son budget alloué à l'habitat, sera étudié en 2022.

Les dépenses/recettes d'investissement 2022

Le restant de 18 700 € des crédits non utilisés ont été reporté sur l'année 2022 et 19 824,34 € d'aides ont été versées pour des réhabilitations effectuées en 2021.
Auxquels s'ajouteront 63 750 €, du fait de la prolongation de la convention avec VENDEE EAU jusqu'en 2024.

A noter : les contrôles périodiques de bon fonctionnement seront renouvelés prioritairement sur les communes de Maché et d'Apremont, impactées par le périmètre de protection du captage d'eau potable. Ce qui devrait entrainer une plus forte demande de subventions.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

I - ECREMAGE DES FOSSES (Vidange superficielle à 50 % maximum de la fosse, sur la partie supérieure de l'ANC)			
Situation par rapport à l'espace public accessible	*jusqu'à 20 mètres*	*> 20 mètres et < 40 mètres*	*> 40 mètres*
Redevance Ecrémage	77 €	87 €	97 €

II - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC			
Situation par rapport à l'espace public accessible	*jusqu'à 20 mètres*	*> 20 mètres et < 40 mètres*	*> 40 mètres*
Vidange fosse jusqu'à 4 m^3	108 €	118 €	128 €
Vidange fosse de plus de 4 m3 jusqu'à 8 m^3	128 €	138 €	148 €
Vidange fosse de plus de 8 m^3	148 €	158 €	168 €

III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE			
Situation par rapport à l'espace public accessible	*jusqu'à 20 mètres*	*> 20 mètres et < 40 mètres*	*> 40 mètres*
Nettoyage bac à graisse	28 €	33 €	38 €

IV- CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS			
Situation par rapport à l'espace public accessible	*jusqu'à 20 mètres*	*> 20 mètres et < 40 mètres*	*> 40 mètres*
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations sans déplacement (plus une prestation de vidange)	38 €	43 €	48 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations avec déplacement (sans prestation de vidange)	97 €		

VI - COÛT DE TRAITEMENT	
Prix unique au m^3 traité	32 €
VII - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION	
Prix unique	38 €
VIII - TEMPS SUPPLEMENTAIRE	
Prix unique au quart d'heure supplémentaire	48 €

IX - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous un jour ouvré)	
Intervention en semaine	*Majoration de 10 % par rapport aux tarifs indiqués*

VII - CONTROLES	
Contrôle de bonne réalisation des ANC neufs ou réhabilités	119 €
Contre-visite	54 €
Contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	129 €
Contrôle de conception	60 €
Contrôle périodiques	65 €
Contrôle périodique installation > 20 EH	209 €
Contrôle annuel installation > 20 EH	237 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D101-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES VERSEE PAR VENDEE EAU

	N° dossier / Réf. SPANC	Réf. Parcelle cadastre	Nom du bénéficiaire	Adresse	Commune	Vente (Oui/Non)	Date contrôle conception	Coût étude éligible TTC	Type Filière	Entreprise	Coût prévi des travaux éligibles TTC	Total dépense éligibles TTC	Aide Vendée Eau prévi	% aides publiques (max 80%)	Date contrôle réalisation travaux conforme*	Total dépenses réelles (étude+ travaux) TTC **
2020	4425	ZM 93 - ZM 163	BARAULT Gilles	522 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	25/05/2020	430,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	9 945,76 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	17/08/2020	10 375,76 €
	4280	ZI 143	LOISEAU Roger	135 La Guérinière	85190 MACHE	NON	17/08/2020	420,00 €	FILTRE COMPACT	SARL RENAUD	10 456,00 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	18/11/2020	10 876,00 €
	4329	ZK 170	LAUCOIN Dominique	204 La Burguenière	85190 MACHE	NON	17/08/2020	0,00 €	MICRO-STATION	EURL SEB TP	8 800,50 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	25/09/2020	8 800,50 €
	TOTAL												12 750,00 €			
2021	4412	ZM 146	DUTERTRE Simon	123 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	20/07/2021	430,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	8 701,66 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	8 514,66 €
	4348	ZK 252	PERROCHEAU Dominique et Monique	La Petite Sigonnière	85190 MACHE	OUI	03/09/2021	200,00 €	FOSSE ETANCHE	AVRIT TP	5 421,90 €	8 500,00 €	1 124,38 €	20,00%	08/12/2021	5 621,90 €
	4426	ZM 92	JOLLY Joel	418 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	03/09/2021	400,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	9 183,46 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	26/11/2021	9 183,46 €
	4334	ZK 206	ARTUS/FRADET Sébastien et Nolwen	200 La Burguenière	85190 MACHE	OUI	06/10/2021	430,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	14 268,21 €	8 500,00 €	1 700,00 €	20,00%	10/11/2021	14 047,66 €
	4410	ZM 143-144	RABAUD Jean	45 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	06/10/2021	400,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	9 713,66 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	8 713,66 €
	4393	ZM 108-109-299	RABAUD Lucien	583 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	06/10/2021	400,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	9 463,63 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	9 463,63 €
	TOTAL												19 824,38 €			